

## POLITIQUE DE GESTION DE TARIFICATION ET D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS

### Objectifs

- Garantir un **accès équitable et prioritaire aux loisirs pour tous les résidents**, promouvoir l'inclusion sociale, le bien-être et l'épanouissement culturel et physique. La politique a pour but d'informer les utilisateurs sur les modalités de tarification, d'annulation et de remboursement en vigueur.

### Principes de l'offre des activités culturelles et de loisirs

- Accessibilité : Activités **ouvertes et prioritaires** aux **résidents**;
- **Des frais s'appliquent pour les non-résidents**;
- Inclusion : Enfants, personnes âgées, handicapées, faibles revenus;
- Diversité : Large gamme d'activités sportives, culturelles et éducatives;
- Engagement communautaire : Encourager la participation active des citoyens et le bénévolat.

### Modalités d'inscription et de participation

- Prévoir une limite de participation en fonction de l'activité et des ressources physiques et monétaires;
- Tarification peuvent s'appliquer pour les non-résidents en fonction de l'activité ou événement;
- Lors des inscriptions, les citoyens de Lantier domiciliés ou non sur le territoire seront priorités;
- Les coûts d'inscription aux différentes activités offertes par le Service de vie citoyenne varient selon leur nature et sont établis selon divers critères;
- Le paiement doit s'effectuer au complet lors de l'inscription quand c'est possible. Les taxes applicables doivent être incluses aux montants annoncés, sauf lorsque précisé;
- Le Service de vie citoyenne se réserve le droit de fixer le nombre de participants en fonction des besoins de l'activité ou d'annuler une activité et de déterminer une date limite d'inscription 48h à 72h avant l'activité;
- Pour certaines activités dont la nature s'y prête, une inscription tardive pourrait être autorisée.

<b>Statut</b>	<p><b>Résidents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sont considéré comme <b>résidents</b>, les gens domiciliés dans la Municipalité de Lantier. Une personne qui paie des taxes foncières à Lantier ou qui est propriétaire d'un établissement commercial ou résidentiel, tout en n'y demeurant pas, est considérée comme résidente;</li><li>• Sont considéré comme résidents, la famille immédiate d'un citoyen (enfants, parents) domicilié à la même adresse que le résident d'une propriété principale ou secondaire;</li><li>• Sont considéré comme résidents, les locataires ayant un bail locatif annuel ou saisonnier de 3 mois et plus.</li></ul> <p><b>Non-résidents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sont considérés comme non-résidents, les gens qui habitent à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Lantier;</li><li>• Si vous ne résidez pas sur le territoire de Lantier, vous devrez acquitter les frais d'inscription aux activités et répondre aux conditions tarifaires;</li><li>• <b>Locataire</b> : Loue un bien immobilier, soit de manière permanente (résident), soit temporaire (ne peut être un non-résident si la location est saisonnière de moins de 3 mois ou de courte durée).</li></ul>
<b>Tarifs exigés aux non-résidents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le non-résident peut être tarifé</b> pour participer aux activités de loisirs. Les coûts varient en fonction de l'activité;</li><li>• <b>Exclusion</b> : Les enfants, petits-enfants non-résidents d'un résident;</li><li>• <b>Le tarif est exigé pour le participant</b> : Ex pour la chasse aux cocos le coût est par enfant (gratuit pour l'accompagnateur);</li><li>• Afin de s'assurer que tous les citoyens puissent accéder à l'offre en loisirs, la municipalité accorde certains tarifs préférentiels;</li><li>• Ces tarifs préférentiels (gratuité, coût réduit) s'appliquent exclusivement aux résidents de Lantier, tels que définis dans la section 'statut';</li><li>• Exclusions : Les petits-enfants des résidents et les enfants de 0-5 ans résidents.</li></ul>

<b>Politique d'annulation et de remboursement</b>	<p><u>Annulation par la municipalité</u></p> <p>Le Service de vie citoyenne se réserve le droit d'annuler une activité pour diverses raisons (ressources humaines, disponibilité de local, météo, manque d'inscription, etc). Dans le cas d'une activité annulée par le service de vie citoyenne, le participant sera remboursé intégralement.</p> <p><u>Annulation par le participant</u></p> <p>Le participant peut, à tout moment et à sa discrétion, annuler une inscription en adressant sa demande au Service de vie citoyenne avant la tenue de l'activité. Le seul fait de ne pas se présenter à une activité ne constitue pas un abandon;</p> <p>Aucun remboursement ne sera accordé après la tenue de l'activité, toutefois, sur demande écrite et en cas de motif raisonnable (billet médical, blessure, décès) pour justifier l'abandon de son activité, un remboursement pourra être accordé.</p>
<b>Suivis et évaluations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enquêtes de satisfaction : Évaluation régulière de la participation et de la qualité des activités;</li><li>• Ajustements : Modifications basées sur les commentaires des citoyens et sur leurs évaluations.</li></ul>

## EXEMPLE DE TARIFICATION

ACTIVITÉ	STATUT	TARIFICATION
<b>Chasse aux cocos</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résident,</li><li>• Une personne qui possède une résidence secondaire, un terrain ou un commerce, mais qui n'habite pas à temps plein;</li><li>• Locataire d'une maison pour une période d'un (1) mois (31 jours);</li><li>• Locataire d'une maison pour une période de 3 mois et plus.</li><li>• Un résident de Ste-Agathe, Sainte-Lucie, Val-des-Lacs, Saint-Donat,</li><li>• Locataire à l'année;</li><li>• Les enfants et petits-enfants des résidents;</li><li>• Enfants entre 0-5 ans, résidents et non-résidents.</li></ul>	<b>GRATUIT</b> <b>GRATUIT</b> <b>MONTANT EXIGÉ/PARTICIPANT</b> <b>GRATUIT</b> <b>MONTANT EXIGÉ /PARTICIPANT</b> <b>GRATUIT</b> <b>GRATUIT</b> <b>GRATUIT</b>